

GE_GERICHTE ATAS/296/2022 vom 30. März 2022

GE Cour de justice, 2022-03-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_296_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/296/2022 du 30 mars 2022

IT: GE_GERICHTE ATAS/296/2022 del 30 marzo 2022

Volltext

Siégeant : Marine WYSSENBACH, Présidente.

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3897/2021 ATAS/296/2022 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 30 mars 2022 15ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à ONEX

recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE, sise rue de Montbrillant 40, GENÈVE

intimée

A/3897/2021 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 10 novembre 2021 de la caisse cantonale genevoise de chômage (ci-après : la caisse ou l'intimée), confirmant sa décision de remboursement du 27 juillet 2021 et rejetant l'opposition formée par Madame A_____ (ci-après : l'assurée ou la recourante) ; Vu le recours interjeté par l'assurée le 15 novembre 2021, alléguant avoir « agi en toute bonne foi sans vouloir m'enrichir et de tromper cette caisse » ; Vu la réponse de la caisse du 14 décembre 2021, concluant au rejet du recours, tout en relevant que le recours devait être en réalité considéré comme une demande de remise ; Vu l'écriture de la chambre de céans du 14 mars 2022 adressée à la recourante, lui accordant un délai au 31 mars 2022 pour indiquer si elle retirait son recours, afin que l'intimée puisse se prononcer sur sa demande de remise ; Attendu que par courrier du 24 mars 2022, la recourante a déclaré retirer « mon recours auprès de la chambre de céans et le reporter auprès de la caisse de chômage pour qu'elle puisse statuer sur ma demande de remise de dette » ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS, LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nathalie LOCHER

La présidente

Marine WYSSENBACH

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.